\$200,000,000 pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. On entend dire parfois que les électeurs approuvent la dépense des deniers publics. Quoi qu'il en soit, c'est le devoir de l'opposition, devoir désagréable sans doute, de critiquer, et de contrôler ces dépenses, comme l'a fait le député de Toronto, cet après-midi. Nous sommes tous censés veiller ici au bien du pays; et quant à nous, députés de la gauche, nous nous inspirons, en tout ce que nous faisons ici, des plus chers intérêts du peuple. Je regrette que le député du Cap-Breton se soit livré à de pareilles attaques, cet après-midi. Espérons qu'à l'avenir, lorsque les députés de la gauche porteront des accusations contre le Gouvernement, on ne se livrera plus à de pareilles personnalités; on ne cherchera plus à les couvrir de ridicule lorsqu'ils cherchent sincèrement et franchement à défendre les meilleurs intérêts du pays.

(La motion d'ajournement (M. Foster) est repoussée.)

COMPAGNIE DU CABLE DE L'ATLAN-TIQUE NORD.

M. WILSON: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiendrais à sa-voir du ministre de l'Intérieur quand il déposera sur le bureau le texte du contrat que le Gouvernement a passé avec la compagnie du cable de l'Atlantique Nord.

M. OLIVER: Ce document sera soumis à brève échéance.

M. URIAH WILSON: C'est un document de trois ou quatre pages au plus, et sa préparation ne demande pas grand temps.

BILLS D'INTERET PRIVE.

EXAMINES EN COMITE ET LUS EN 3e DELIBERATION.

Le bill (n° 15) tendant à autoriser l'Union Saint-Joseph du Canada.—(M. Belcourt.)

Le bill (n° 175) concernant la "Pacific Bank of Canada."—(M. Galliher.)

BILLS LUS EN 2e DELIBERATION.

Le bill (n° 177) concernant certains brevets d'invention de David Thomas Owen.-(M. Stuart.)

Le bill n° 178 concernant la compagnie du chemin de fer du centre du Canada.—(M.

Le bill (n° 179) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.—(M. Turriff.)

Le bill (n° 182) concernant la "Sterling Bank of Canada."—(M. Campbell.)

 $_{\circ}$ Le bill (n° 183) concernant un certain brevet d'invention de la "Metal Volatilization Company."—(M. McCool.)

Le bill (n° 185) tendant à faire droit à Isaac Pitblado.—(M. Bole.)

M. BERGERON.

INTERPELLATIONS.

M. JOHN WALSH.

M. HENDERSON:

M. John Walsh, surintendant en du bureau des rebuts au ministère des Postes, du bureau des rebuts au ministère des l'ostes, a-t-il été mis à la retraite, et dans ce cas, depuis quelle date?

2. George J. Binks, a-t-il été promu à l'emploi laissé vacant par la mise à la retraite du

Major Walsh?

3. Pourquoi n'a-t-on pas donné cet emploi à George R. White qui est le doyen de ce bureau et qui a remplacé le major Walsh pendant les derniers quinze mois?

Le très honorable sir WILFRID LAU-RIER:

1. Oui, à dater du 1er juin 1905. 2. Oui.

3. Parce qu'on a jugé que l'intérêt public demandait la nomination de M. Binks.

M. F. COLSON.

M. HENDERSON:

1. F. Colson est-il employé à titre de chef de bureau et de comptable au ministère du secrétaire d'Etat?

2. Quand a-t-il été nommé à cet emploi?

3. Quel est son salaire actuel et a-t-il été augmenté récemment? Dans l'affirmative, quand et quel est le chiffre de cette augmentation?

4. M. Colson est-il employé par quelque autre département, et de qui reçoit-il ses instructions pour ce service additionnel?

Sir WILFRID LAURIER:

1. Oui.

2. Comptable, juillet 1885; premier commis, juillet 1904.

3. (a). \$1,950. (b). Augmentation sur promotion 1er juillet 1904, \$100.

4. Non.

LA LOI SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ETRAN-

M. RALPH SMITH:

1. Le Gouvernement sait-il que la loi sur la main-d'œuvre étrangère a été déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin?

2. Le Gouvernement approuve-t-il ce juge-ment ? Sinon, pourquoi ?

3. Quelle mesure, s'il en est, le Gouvernement se propose-t-il de prendre, et quand, pour déterminer les droits du Canada, à faire adopter une loi de cette nature ?

4. Peut-on interjeter appel de la décision du juge Anglin?

5. Quelle portée la décision du juge Anglin a-t-elle relativement : (a) à la législation res-trictive sur les Chinois; (b) aux pouvoirs des officiers de santé du Canada d'exclure du Canada les immigrants atteints de maladie; (c) aux pouvoirs du Canada de détenir, punir et expulser les étrangers faisant illégalement la pêche dans les eaux canadiennes ?

6. L'acte entier a-t-il été déclaré inconstitutionnel? quelle partie dudit acte est atteinte par la décision? 7. Le Gouvernement a-t-il décidé d'amender

l'acte?